



**REPONSE ECRITE AU
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**COMMUNE DE VALENCE D'AGEN
EXERCICES 2015 ET SUIVANTS**

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Valence d'Agen au titre des exercices 2015 et suivants.

La chambre, lors de son délibéré du 28 septembre 2022, a arrêté son rapport d'observations définitives. Ce rapport a été réceptionné en date du 18 octobre 2022.

L'article L243-5 du Code des juridictions financières dispose que « Les destinataires du rapport d'observations définitives disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. »

L'ordonnateur partage avec la chambre un certain nombre d'éléments mais souhaite par ailleurs apporter quelques compléments d'informations aux recommandations formulées et préciser que le contrôle de la chambre doit porter sur la régularité des actions entreprises et non sur l'opportunité.

Recommandation 1

Proposer, via les délégués représentant la commune au conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Rives, de préciser l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales afin de clarifier le rôle de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres en ces domaines. Non mise en œuvre.

La structure intercommunale des deux Rives a été créée en 1984 sous la forme d'un district pour devenir en 2001 une communauté de communes. Ses statuts au fil des transferts de compétences ont été remaniés. Un « toilettage » s'avère utile et une réunion de travail a été organisée en ce sens le 4 février 2022 avec les services préfectoraux.

Toutefois, la définition de l'intérêt communautaire n'est pas un prérequis obligatoire et entraîne, en effet, un transfert de compétence complet et exclusif.

Il est vrai qu'en 2020, la commune s'est portée acquéreur d'un immeuble en centre-ville dont le but indiqué dans la délibération était de « structurer et renforcer l'offre commerciale et de favoriser l'installation de nouveaux commerces ». Il convient

cependant de préciser que cette acquisition s'est faite auprès de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués en faisant valoir son droit de priorité. A juste titre la commune a très rapidement revendu ce bien afin qu'un porteur de projet privé réhabilite le bâtiment et développe une activité commerciale.

Recommandation 2

Etudier, en liaison avec la communauté de communes des Deux Rives, la pertinence d'un transfert de l'école municipale de danse et du cinéma théâtre Apollo au niveau communautaire. Mise en œuvre en cours.

La chambre recommande d'étudier, en liaison avec la communauté de Communes des Deux Rives, la pertinence d'un transfert de l'école municipale de danse et du cinéma théâtre « Apollo » au niveau communautaire.

Il ne s'agit pas de se « délester » d'équipements mais de travailler sur une véritable politique d'ensemble sur le territoire intercommunal, comme cela a été le cas avec le transfert de la lecture publique avec le déploiement d'un plan lecture.

La commune est consciente de l'enjeu de tels transferts mais l'ordonnateur rappelle **que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes** de la communauté et des conseils municipaux, selon une majorité qualifiée.

Toutefois, **une réflexion est d'ores et déjà engagée quand au transfert de l'école de danse et du cinéma en associant l'ensemble des acteurs.**

Recommandation 3

Renforcer la fiabilité des prévisions en matière de dépenses d'investissement en s'appuyant sur des projections réalistes de façon à tendre vers un taux d'exécution plus favorable. Non mise en œuvre.

La chambre recommande de renforcer la fiabilité des prévisions en matière de dépenses d'investissement en s'appuyant sur des projections réalistes de façon à tendre vers un taux d'exécution plus favorable.

La nouvelle équipe municipale partage le sentiment de la chambre. Disposant désormais d'un Directeur Général des Services, une meilleure coordination opérationnelle des projets est mise en place avec des points d'étape en cours d'année. De plus, pour parvenir à une meilleure fiabilité, une restructuration des services est d'ores et déjà engagée en s'appuyant sur les enjeux de la mutualisation et la création de services communs.

Cependant, les opérations les plus conséquentes sont réalisées en coordination avec des opérateurs de réseaux (électricité, eau, assainissement) et le Conseil Départemental ou la Communauté de Communes (voirie) nécessitant une période de préparation et de coordination plus ou moins longue. Lors de cette phase, les crédits demeurent inscrits au budget et il en ressort un décalage entre la prévision et la réalisation.

Par ailleurs, la chambre mentionne que le compte administratif du budget principal ne permet pas d'avoir une présentation agrégée des volumes financiers du budget principal et des budgets annexes, après neutralisation des flux croisés.

La maquette budgétaire en vigueur (M14 – Maquette consolidée 2020 – Compte administratif par nature) stipule que la présentation du tableau de flux réciproques est facultative. En conséquence, la commune n'est pas tenue de compléter cette annexe.

Cependant, en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une présentation brève et synthétique est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre au citoyen d'en saisir les enjeux. Cette présentation permet d'avoir une vue consolidée du budget principal et des budgets annexes.

Recommandation 4

Définir un règlement d'attribution des subventions aux associations intégrant l'ensemble des aides apportées par la commune, avec des dispositions propres à la prévention des risques de conflits d'intérêts au regard de la réglementation en vigueur. Non mise en œuvre.

La commune de Valence d'Agen bénéficie en effet d'un secteur associatif riche et diversifié à destination de l'ensemble des valenciens. Concernant la remarque de la chambre de soutenir quasi exclusivement le secteur des loisirs, du divertissement et des sports s'explique par le **choix politique** des élus intercommunaux de se doter d'un **Centre Intercommunal d'Action Sociale, véritable outil en la matière afin de rayonner sur l'ensemble du territoire.**

En effet, le CIAS dispose d'un **Centre Local d'Information et de Coordination** créé en 2001 pour permettre aux personnes âgées, aux professionnels de santé, aux retraités et leur entourage de s'informer et de proposer tous les services existants liés au maintien à domicile :

- aide à domicile, portage de repas à domicile, transport à la demande, téléalarme, gardes à domicile,
- amélioration de l'habitat pour l'adaptation du logement au handicap,
- aide à la mobilité des personnes en situation de handicap,
- accueil de jour,
- établissements et structures d'accueil, professions de santé, associations caritatives,
- clubs des aînés,
- les offres de logement.

Il est un lieu de ressources à la disposition des personnes âgées ou en situation de handicap et de leur famille, il les informe, les oriente et les accompagne vers les partenaires et les aide dans les démarches administratives.

En 2021, 397 personnes ont été suivies par ce service dont 221 bénéficiaires sur la commune de Valence d'Agen.

3



Le CIAS dispose par ailleurs de **trois établissements -services médico-sociaux** :

- un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,
- un Service de Soins Infirmiers à Domicile,
- une résidence autonomie dotée de 44 logements.

Conscient de se situer sur un territoire rural vieillissant, des services ont été mis en place afin de favoriser le bien-être et la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Près de 160 aides à domicile employées par le CIAS sont intervenues, en 2021, auprès de 665 personnes âgées dont 295 résidents sur Valence d'Agen. En parallèle, il existe également en service mandataire permettant de faire le lien et d'assurer un rôle administratif avec les personnes âgées employeurs.

Quant au service de soins infirmiers à domicile, il dispose d'une capacité d'accueil de 58 places à destination des personnes âgées et 2 places à destination des personnes handicapées. 69 personnes ont été prises en charge dont 32 résidents sur la commune.

D'autres politiques sont portées par le CIAS : secours exceptionnels, aides à la mobilité, portage de repas à domicile, téléalarme, accueil de jour, logement d'urgence, chambre de passage, accompagnement à la scolarité...

Le CIAS assure de nombreuses politiques sociales dans le cadre de ses compétences afin d'œuvrer en faveur des personnes en difficulté. Il ne s'agit pas d'apprécier le caractère discrétionnaire des décisions d'attribution des subventions prises par la commune de Valence d'Agen et de son opportunité. Néanmoins, il est permis de penser qu'une commune est en droit de proposer, en accompagnant financièrement les associations, une offre culturelle, d'évènementiel, de pratiques sportives à ses citoyens, et ce malgré les difficultés qu'ils rencontrent, par ailleurs prises en charge par le CIAS. Il s'agit aussi de créer un lien social et de proposer une offre de service accessible à tous. Le CIAS assure un rôle central et les élus souhaitent conforter son assise sur le territoire.

Concernant les subventions allouées aux associations, la chambre met en exergue l'absence d'un règlement. Bien que conseillé, cet outil n'est pas obligatoire. Toutefois, la démarche va être engagée et la prise en considération par exemple de la clarification de l'évaluation des avantages en nature avec la mise à disposition des locaux sera traitée afin de gagner en lisibilité. Une démarche de redynamisation de la politique associative communale est en effet à mettre en œuvre. Cette démarche permettra de définir les enjeux associatifs et les priorités municipales.

La chambre met en avant que les associations entretiennent un lien privilégié avec la commune, qui les conduit à être sollicitées ou à solliciter elles-mêmes les services communaux.

Est cité à titre d'illustration, le CLAM. Il est à préciser que cette association assure une prestation de service grâce à son activité de radio amateur. Un protocole de partenariat est conclu portant sur la diffusion de messages sur l'antenne radio. Même si la commune et son intercommunalité disposent d'agents et de canaux de communication, plus axés sur la vie institutionnelle, il s'agit là de diversifier les

supports de communication. Quant à une étude d'impact sur le plan de l'audience ou des retombées médiatiques, elle semble difficile à mettre en œuvre sachant que la plupart des messages portent sur les animations.

D'autre part, la chambre a identifié des situations de conflits d'intérêts dans le cadre des associations. L'ordonnateur s'associe aux inquiétudes émises par la chambre. Le conseil municipal a pris conscience de cette notion de conflit d'intérêt. Aucun élu n'est plus membre désormais d'un conseil d'administration d'une association financée par la commune. Ces règles ont été rappelées par le maire aux élus et un contrôle strict des associations concernées par les subventions est demandé au service gestionnaire. Tout est mis en œuvre pour qu'il n'y ait plus de conflit d'intérêt.

Recommandation 5

Utiliser les conventions d'objectifs et de moyens comme un réel outil de pilotage de la relation de la commune avec les associations. Non mise en œuvre.

La commune adhère à l'analyse de la chambre et a commencé à mettre en œuvre les recommandations à travers notamment la formation des agents pour accomplir leurs missions réglementaires avec plus de performance. L'ordonnateur sera attentif à ce que cet outil de gestion associative précise et détaille les engagements respectifs de la commune et de l'association ainsi que les dispositifs de contrôle pour le versement des subventions ou autres avantages en nature.

Recommandation 6

Mettre fin au financement communal de l'association Equiloisirs qui n'exerce plus une mission de service public justifiant un financement public. Totalement mise en œuvre.

A propos de l'association Equiloisirs, en effet, la commune avait anticipée la lettre de la chambre. En 2022, **aucune subvention n'a été votée en conseil municipal** au profit de cette association. La commune prend part en effet à l'analyse qui est effectuée.

Quant à l'amicale des employés de la commune, il y a une volonté politique d'encourager l'action sociale envers les agents et favoriser ainsi la solidarité et la convivialité entre les agents de la commune. Toutefois, la commune entend renforcer les contrôles de cette association comme les autres.

Recommandation 7

Procéder à une régularisation de la situation des agents à la disposition de l'association Avenir Valencien en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Non mise en œuvre.

La chambre recommande de procéder à la régularisation des agents mis à la disposition de l'association Avenir Valencien. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une mise

à disposition car le complexe sportif n'est pas exclusivement utilisé par le club de rugby mais également par le collège, le lycée, les écoles communales ou par d'autres associations dans le cadre d'évènements sportifs. De plus, dans une volonté de continuité de service, la commune souhaite conserver la gestion du temps de travail afin de les déployer sur l'ensemble des équipements communaux.

Outre les recommandations liées au secteur associatif, la chambre met en avant que le pilotage des ressources humaines reste à parfaire et que ce volet inscrit dans le projet du schéma de mutualisation n'a pas été mis en œuvre. Cependant, lors du conseil municipal du 30 mai 2022, les élus ont décidé de se doter d'instances communes avec la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale. Ont donc été créés un Comité Social Territorial commun, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers commune. Il s'agit d'une première étape à la mise en commun de personnel et d'outils dans une optique de gestion efficiente.

Recommandation 8

Adapter l'organisation du temps de travail des agents au regard des contraintes réelles du service et limiter ainsi le recours aux heures supplémentaires aux seuls travaux effectués dans un cadre exceptionnel et non prévisible. Non mise en œuvre.

La chambre recommande d'adapter l'organisation du temps de travail des agents au regard des contraintes réelles du service et limiter ainsi le recours aux heures supplémentaires aux seuls travaux effectués dans un cadre exceptionnel et non prévisible. La commune souhaite en effet remédier à l'indemnisation de travaux supplémentaires effectués de manière récurrente en analysant les postes de travail concernés et en poursuivant la réorganisation des emplois du temps si nécessaires. Toutefois, sur certaines missions, **le recours aux heures supplémentaires permet de répondre avec plus de réactivité notamment en matière de sécurité et de salubrité publique et non à servir de compléments de rémunération accordés à des agents afin d'éviter de procéder à des réorganisations de service.**

Recommandation 9

Réactualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels sans délai et mettre en œuvre une organisation permettant de garantir son actualisation. Non mise en œuvre.

L'ordonnateur est conscient du caractère indispensable de la mise à jour du document unique. Toutefois, les actions sont menées en partenariat avec le centre départemental de gestion de Tarn et Garonne et ses missions d'assistance en matière de prévention. De plus, les équipements de protections individuels sont fournis aux agents en fonction de leur poste.

Néanmoins, le recrutement d'un agent de prévention reste prioritaire. **La mutualisation avec la CC2R est une piste pertinente à l'échelle intercommunale.**

Recommandation 10

Mettre en œuvre l'ensemble des obligations en matière de préparation à la survenue des risques inondation et nucléaire : mise à jour du plan communal de sauvegarde, élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs et informations obligatoires à la mise en œuvre. Mise en œuvre en cours.

La commune a anticipé la lettre de la chambre avec la mise à jour du plan communal de sauvegarde et également avec l'élaboration en cours du document d'information communal sur les risques majeurs et informations obligatoires à la population. En complément de la plateforme CEDRALIS (système d'alerte et d'informations aux populations, en cas de crise, de diffusion de masse sous forme d'appel vocal), la commune a également adhéré cette année à l'application Panneau Pocket, canal de communication supplémentaire d'information gratuit et rapide auprès de la population via les téléphones portables, notamment dans le cas d'un risque majeur.

Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance mais il n'en demeure pas moins que la sécurité est également une compétence relevant de l'Etat.

Autre point - Opération de refinancement de la dette

La commune poursuit sa phase de désendettement avec un encours de dette passant de 12,7 millions d'euros au 1^{er} janvier 2015 à 10 millions d'euros au 31 décembre 2021. Sur ces sept dernières années, le montant de l'encours de la dette a diminué de plus de 20 %, soit 2,7 millions d'euros.

Dans le cadre des remarques de la chambre sur les enjeux et les risques, celle-ci indique également qu'une opération de refinancement de la dette a, au final, été coûteuse pour les finances communales.

En effet, la commune a engagé une opération de refinancement auprès du Crédit Agricole portant sur les emprunts en cours.

L'optique de cette opération de refinancement n'était pas de réaliser un gain financier mais d'alléger sur les années à venir la charge de la dette et redonner une bouffée d'oxygène afin de dégager des marges de manœuvre. Le principal enjeu consistait de mener à bien les projets d'investissement.

Comme mentionné dans son rapport, la chambre indique que la délibération relative au refinancement de la dette n'a donné lieu à aucun débat ni prise de parole. L'ordonnateur tient à préciser que ce point a fait l'objet d'une présentation en commission « Budget, travaux et cadre de vie » le 28 janvier 2019. Lors de cette commission, ont été mis en avant les avantages et les inconvénients de ce réaménagement en indiquant de manière transparente un coût d'environ 440 000 € et une augmentation de notre encours de dette de 670 000 €.

En application de l'instruction et comptable M14, le compte 166 « permet d'enregistrer les opérations de refinancement de dette, c'est-à-dire le remboursement anticipé d'un emprunt auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un nouvel emprunt auprès du même établissement financier ou d'un

autre ». Comme le mentionne la chambre, le montant de l'emprunt de refinancement ne peut pas excéder le montant du capital restant dû refinancer, hors pénalité de remboursement anticipé capitalisée. Il ne peut en effet couvrir qu'une dette existante. C'est pourquoi, les 600 000 € d'emprunt nouveau ont été enregistrés au compte 1641 – Emprunt en euros.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Michel Baylet', is written across the seal and extends to the left.

Jean –Michel BAYLET